

**Délibération du congrès  
du 11 avril 2025**

**portant sur les candidatures aux fonctions de président(e) de CY Cergy paris Université**

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement,*

Le président de CY Cergy Paris Université est élu à la majorité absolue des membres du conseil de site et du conseil d'établissement, réunis en congrès, parmi les enseignants-chercheurs, chercheurs, professeurs ou maîtres de conférences, associés ou invités, ou tous autres personnels assimilés, pour une durée de cinq ans.

A la clôture de l'appel à candidatures aux fonctions de président(e) de CY Cergy Paris Université, une seule candidature a été déposée et déclarée recevable.

Cette candidature a été soumise aux membres du congrès le 11 avril 2025 et le candidat aux fonctions de président de CY Cergy Paris Université, Monsieur Laurent GATINEAU, a été entendu par les membres de l'instance.

La séance a été conduite sous la présidence du doyen d'âge des professeurs des universités, Monsieur Jean-Claude LESCURE, assisté du benjamin des professeurs des universités, Monsieur Pierre BOURDON, et l'élection s'est déroulée par l'intermédiaire du prestataire de vote Legavote.

Après en avoir délibéré :

**Vote**

Nombre de membres en exercice : 83

Pour : 47

Nombre de membres présents : 59

Abstentions : 25

Nombre de membres représentés : 13

Membres absents et non représentés : 11

**Article 1er** :

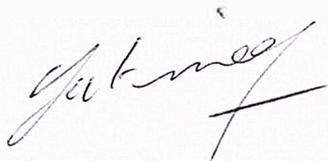
Le congrès élit Monsieur Laurent GATINEAU aux fonctions de président de CY Cergy Paris Université.

**Article 2** :

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

**Article dernier :**

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.



Laurent GATINEAU,  
Président de CY Cergy Paris Université



Jean-Claude LESCURE,  
Président de séance

Transmise au rectorat le : 14 avril 2025

Publiée le : 14 avril 2025

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.